



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-453**

**Séance publique du**

**25 novembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1163768-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES  
CONCERNANT LE DÉSAMIANTAGE, L'ADDUCTION D'EAU POTABLE, LA SERRURERIE, LA  
FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE  
DES CONTRATS PAR ANTICIPATION**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 25 NOVEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 1.7**  
Actes speciaux et divers

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES CONCERNANT LE DÉSAMANTAGE, L'ADDUCTION D'EAU POTABLE, LA SERRURERIE, LA FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS PAR ANTICIPATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des opérations d'entretien, de rénovation, de réhabilitation et de construction pour les bâtiments et propriétés communales, il convient aujourd'hui de lancer une consultation allotie comme suit:

- Lot 1 : Accord-cadre de fourniture et de pose de volets roulants et de systèmes occultant – Tous bâtiments confondus. Les seuils minimum et maximum par période sont respectivement fixés à 80 000 et 400 000€ HT.
- Lot 2 : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de Travaux de désamiantage – Tous bâtiments confondus. Les seuils minimum et maximum par période sont respectivement fixés à 50 000 et 250 000€ HT.
- Lot n°3 : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux d'adduction d'eau potable sur les parcelles des bâtiments communaux. Les seuils minimum et maximum par période sont respectivement fixés à 50 000 et 250 000€ HT. L'objet de ce lot concerne les chantiers à effectuer dans l'emprise des bâtiments et propriétés

communales. Il se distingue donc des prestations similaires exécutées sur le domaine de la voirie communale.

- Lot n°4 : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de Travaux de serrurerie – Tous bâtiments confondus. Les seuils minimum et maximum par période sont respectivement fixés à 150 000 et 600 000€ HT.

La durée initiale de chacun de ces accords-cadres est fixée de leur notification jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être reconduite ensuite deux fois un an de manière expresse sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

La procédure utilisée est celle d'un appel d'offres ouvert sur le fondement des articles L2124-2, R2124-2-2° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les critères de sélection des offres sont fixés et pondérés de la manière suivante:

- 40% sur le prix des prestations,
- 40% sur la valeur technique
- 20% sur l'aspect protection environnementale.

Aucune variante n'est prévue ou autorisée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant :

*« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. »*

et compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, de rénovation, de réhabilitation et de construction pour les bâtiments et propriétés communales, décomposée en quatre lots tels que définis ci-avant,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à signer à l'issue de la procédure, les accords-cadres tels que définis ci-avant avec les candidats qui auront été retenus par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment leurs reconductions ou non reconductions éventuelles et leurs éventuels avenants,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés aux lignes budgétaires inscrites au chapitre 600, lesquelles présentent les disponibilités suffisantes.



DL.2019-453 - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS  
COMMUNALES CONCERNANT LE DÉSAMANTAGE, L'ADDITION D'EAU POTABLE, LA  
SERRURERIE, LA FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS - DEMANDE  
D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS PAR ANTICIPATION-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»